

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE COLLEGE DE LA VALLEE DE L'OUANNE
ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

Entre les soussignés :

Le Collège de la Vallée de L'Ouanne, appelé ci-dessous

« Le Collège », 376 route Melleroy – 45220 Château-Renard, représenté par Madame Evelyne CHOBEAU-DEHUT, Principale, dûment autorisée à signer la présente convention d'une part ;

Et

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, appelée ci-dessous

« l'AME », 1 Rue Faubourg de la Chaussée - 45200 Montargis, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, d'autre part.

Il est proposé :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et Le Collège entendent poser les principes d'une collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'AME et du Collège permettent pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Par l'engagement de ses enseignants, Le Collège témoigne du souhait de proposer aux élèves une autre approche du spectacle vivant, plus pragmatique, inclusive et privilégiée. Pour ce faire, Le Collège accueillera la **Compagnie THEATRE DE ROMETTE** pour le spectacle « **LE PROCESSUS** » et la **Compagnie LES FILLES DE SIMONE** pour le spectacle « **LA REPRÉSENTATION DES FOUGÈRES** ».

Cette convention pose de grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat.

Ainsi, ce partenariat peut s'appuyer sur un programme concerté de sorties aux spectacles, de rencontres avec les artistes, de rencontre avec les équipes du Pôle Spectacle Vivant, et de toutes opportunités qui pourraient venir nourrir une meilleure connaissance du spectacle Vivant (ateliers, rencontres avec des professionnels, observation de terrain etc.)

Ces actions doivent permettre aux élèves d'aborder le domaine culturel également comme champs économique et social et potentielles perspectives professionnelles.

Article II. PERIODE

Les dates du projet cadré par cette convention seront à déterminées entre les compagnies et le Collège.

Article III. PRISE EN CHARGE

Section 3.01 De l'AME

- Assurera les transports locaux des comédiens.
- Sera responsable des moyens techniques mis à disposition du Collège dans le cadre de cette convention.

Section 3.02 Du Collège

- Mettra à disposition de la compagnie une salle de classe,
- Prendra directement en charge les déjeuners de la compagnie

Article IV. Conditions financières

Les parties offrent leur industrie à titre gratuit.

Les parties prendront en charge respectivement les coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel, de matériel et de transport.

Ainsi, L'AME, Le Collège assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leurs personnels respectifs.

Le paiement des cessions des représentations « Le processus » et « La représentation des fougères » (dont TVHR) sont prises en charge par le Collège.

Article V. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est applicable jusqu'au bilan de l'opération.

Article VI. Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Montargis, le septembre 2025

**La Principale du Le Collège
De la Vallée de L'Ouanne**

Le Président de l'AME

Madame Evelyne CHOBEAU-DEHUT

Jean-Paul BILLAULT